



dastum



Kevre Breizh  
Coordination Culturelle Associative de Bretagne



SONERION  
Bodadeg ar Sonerion  
LE CŒUR DE LA MUSIQUE BRETONNE



Confédération  
WAR'L LEUR  
Confédération culturelle Bretonne  
Danse | Costumes | Formations | Broderie



Nos réf. : 1633

Lorient, le 18 mars 2016

- Les associations** :
- Bretagne culture diversité,
  - Dastum,
  - Falsab,
  - Gouelioù Breizh,
  - Kendalc'h,
  - Kevre Breizh,
  - Sonerion,
  - War'l leur.

**À** : Madame la Députée, Monsieur le Député

**Objet** : loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine

Madame la Députée, Monsieur le Député

Le projet de loi relatif à la liberté de création, l'architecture et le patrimoine (n° 3537) fera l'objet d'un examen, en seconde lecture, à l'Assemblée nationale à partir du lundi 21 mars 2016.

Nous vous avons déjà interpellé à ce sujet lors de son premier passage à l'Assemblée nationale et nous tenons à remercier toutes celles et tous ceux qui ont apporté leur soutien aux amendements proposés par Mrs les députés J.P. Le Roc'h et P. Molac.

Nous avons fait part, avant l'étude au Sénat, d'une globale satisfaction vis-à-vis du texte adopté. C'est pourquoi nous demandons aujourd'hui que soit rétabli le texte initial concernant les articles 11A (pratiques amateurs) et donc l'adoption de l'amendement de rétablissement proposé par le rapporteur M. Bloche

Cependant, même après le rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture deux points restent encore à éclaircir à l'alinéa 6 :

- La première interrogation porte sur l'ajout fait par amendement qui précise que seules les structures... « dont les missions prévoient l'accompagnement de la pratique amateur et la valorisation des groupements d'amateurs » peuvent faire participer des amateurs... sans être tenue de les rémunérer.

Cet ajout réduit considérablement l'application de l'article 11A en excluant de fait toutes les salles conventionnées (scènes nationales, scènes labellisées) et met en cause la présence d'amateurs dans les salles de territoire, les entreprises privées et les festivals. Cette mention dans la loi nous paraît donc dangereuse et inutile car nous courrons le risque d'ouvrir un droit qui ne trouverait nulle part son lieu d'expression. **C'est pourquoi, cet amendement n'est pas acceptable et nous demandons qu'il soit supprimé.**

De la même manière toute idée de convention, évoquée par Mme la Ministre lors de l'étude du texte par la commission culture de l'Assemblée nationale, entre les structures et l'Etat nous paraît alourdir inutilement un encadrement administratif déjà surchargé et inapplicable.

- La seconde interrogation porte sur le « nombre de représentations qui sera défini par voie réglementaire ». Nous attirons fortement votre attention sur le fait que nombre d'événements, notamment les festivals, organisés en région Bretagne font appel à un nombre de groupements d'amateurs important qui peut aller bien au-delà de trente formations. Nous n'avons à ce jour obtenu aucune garantie sur la possibilité d'organiser de tels événements qui sont aujourd'hui durablement inscrits dans le paysage culturel.

Enfin, la rédaction de l'article 18A telle que proposé par le Sénat ne fait plus explicitement référence à la Convention de l'Unesco, et à la définition qu'elle contient du patrimoine culturel immatériel, que la France a ratifié en 2006. Nous demandons donc qu'un amendement de rétablissement soit aussi proposé pour l'article 18A.

Nous nous permettons d'exprimer le vœu que l'importance du vote en soutien des amendements proposés, qui met en cause la vitalité de la vie culturelle et l'intime complémentarité et solidarité des pratiques amateurs et professionnelles, permette à chaque député de dépasser les habituels clivages politiques au profit de l'intérêt commun, et soit suffisamment motivante pour demander la présence de chacun dans l'hémicycle.

Veillez croire, Madame la Députée, Monsieur le Député, en notre meilleure considération.

Les signataires :

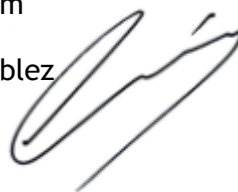
Pour Bretagne culture Diversité,

Philippe Ramel



Pour Dastum

Ronan Gueblez



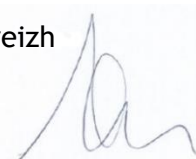
Pour la Falsab

Joseph Allio



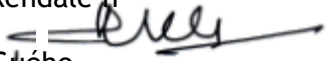
Pour Gouelioù Breizh

Hervé Sanquer



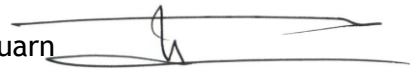
Pour Kendalc'h

Jean Guého



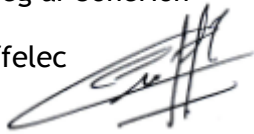
Pour Kevre Breizh

Tangi Louarn



Pour Bodadeg ar Sonerion

André Queffelec



Pour War'l leur

Solenn Boennec

